

## CHAPITRE VIII

### *Relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire*

OBJET DU CONTRÔLE	CONTENU DU CONTRÔLE	RÉSULTAT ATTENDU
<b>1. Contractualisation</b>		
[VIII.1] Contrôler les relations du titulaire avec les acteurs de l'ESS.	[77] Vérifier que les modalités des relations (notamment techniques) avec les acteurs de l'ESS sont prévues.	[77] Conformité du point de contrôle.
<b>2. Promotion de la réutilisation</b>		
[VIII.2] Vérifier la promotion de la réutilisation.	[78] Vérifier que le titulaire soutient l'action des structures de l'ESS.	[78] Conformité du point de contrôle.
<b>3. Dispositions spécifiques</b>		
[VIII.3] Contrôler les dispositions spécifiques aux acteurs intervenant en matière de réutilisation.	[79] Contrôler que le titulaire a vérifié que les acteurs de l'ESS ont justifié de la qualité des réparations effectuées et de l'existence de débouchés.	[79] Conformité du point de contrôle.
	[80] Vérifier que le titulaire incite à la mise en œuvre de moyens pour préserver l'intégrité des équipements.	[80] Conformité du point de contrôle.
	[81] Contrôler, par sondage (sur 5 % et sur un minimum de 3 contrats), la prise en charge des coûts de transports entre le lieu de collecte ou d'enlèvement et le lieu de préparation en vue de la réutilisation.	[81] Conformité du point de contrôle.
<b>4. Reprise des déchets</b>		
[VIII.4] Contrôler la reprise des déchets.	[82] Vérifier la mise en place d'un dispositif de reprise gratuite des DEEE professionnels n'ayant pu être réutilisés.	[82] Conformité du point de contrôle.
	[83] Contrôler, par sondage (sur 5 % et sur un minimum de 3 contrats), que le contrat est conforme au contrat type de la demande d'agrément.	[83] Conformité du point de contrôle.

OBJET DU CONTRÔLE	CONTENU DU CONTRÔLE	RÉSULTAT ATTENDU
5. Comité des acteurs de l'ESS		
[VIII.5] Contrôler l'engagement du titulaire au comité des acteurs de l'ESS.	[84] Vérifier la participation du titulaire au comité des acteurs de l'ESS.	[84] Conformité du point de contrôle.